Mairie de
Bretteville-sur-Odon

ARRETE MUNICIPAL
Réglementant la circulation
Réf. : OSM/GL/2025/**101**

VOIE EN SENS UNIQUE et CRÉATION PISTE CYCLABLE

Le Maire de BRETTEVILLE-SUR-ODON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2212-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.412-28,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et son arrêté du 07 juin 1977, dans sa version consolidée du 15 mai 2020,
Considérant que pour la création d'une piste cyclable double sens, entre le rond-point du boulevard des Pépinières et la RD 9, afin d'assurer la sécurité de la piste cyclable, il est nécessaire d'instaurer la mise en place d'une voie en sens unique sur une section du chemin aux Bœufs.

ARRETE

Article 1 : À compter de la mise en service du nouvel aménagement, une section du chemin aux Bœufs devient une voie à sens unique, dans le sens de l'avenue des Entrepreneurs vers le rond-point formé par l'avenue des Carrières et l'avenue de la Grande Plaine.
Toute circulation en sens inverse est interdite, (sauf véhicules d'urgence)
Article 2 : La circulation se fera dans le sens de l'avenue des carrières, la rue des entrepreneurs et chemin aux Bœufs.
Article 3 : Une piste cyclable bidirectionnelle est créée sur cette section du chemin aux Bœufs, par marquage au sol, conformément à la réglementation en vigueur. Elle est exclusivement réservée à la circulation des cycles non motorisés. Tout autre usage est interdit.
Article 4 : Implantation d'un panneau « sens interdit » sera mis en place chemin aux Bœufs
Article 5 : la circulation sera limitée à 30 Km/h, pour tous les véhicules.
Article 6 : Cette réglementation est portée à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation composée de panneaux « voie sans issus » conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle,
Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation à :

-M. le Commissaire central de CAEN,
-M. le Directeur de la sécurité Publique du CALVADOS
-CAEN la mer, service de collecte des déchets ménagers et infrastructure, et DCE,
-La Poste,
-L'Agent de surveillance de la Voie Publique de Bretteville-sur-Odon,
-Encadrant secteur Odon, CUCLM.

Fait à BRETTEVILLE-SUR-ODON, Le 15 septembre 2025.

Le Maire Adjoint,

MAIRIE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON (Calvados)

Olivier SAINT-MARTIN

2 avenue de Woodbury - BP 41 - 14760 Bretteville sur Odon
Téléphone : 02 31 29 19 90 – E-mail : mairie@brettevillesurodon.fr - Site Internet : www.brettevillesurodon.fr